



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session de 1972-1973

18 MAI 1973

**Budget des Affaires culturelles
de la Communauté culturelle française pour l'année budgétaire 1973
— SECTEUR SANTE PUBLIQUE ET FAMILLE —**

RAPPORT

DE LA COMMISSION DE L'EDUCATION PERMANENTE
ET DE L'ANIMATION CULTURELLE
A LA COMMISSION DE LA POLITIQUE GENERALE ET DU BUDGET (1)

PAR **M. Nicolas STASSART**

(1) Cf. art. 50 du Règlement d'ordre intérieur
Voir 4-V (1972-1973) - N° 1

Mesdames, Messieurs,

Votre Commission de l'Education permanente et de l'Animation culturelle (1) a consacré une séance à l'examen du projet de décret portant le budget des Affaires culturelles de la Communauté culturelle française pour l'année budgétaire 1973 — Secteur Santé publique et Famille.

Exposé du Ministre

Ce budget d'un montant global de 4.873.000 francs est divisé en deux grandes parties.

La première partie, consacrée à l'Education permanente, regroupe les deux articles suivants :

Art. 12.45. — Travaux dans les auberges de jeunesse construites par le Département et appartenant à l'Etat : 950.000 francs.

Il s'agit d'un crédit destiné à l'Auberge de jeunesse de l'Etat à Virelles où les installations sanitaires et les douches sont à renouveler.

Art. 74.03. — Achat de mobilier et de matériel divers non livrables par l'O.C.F. : 175.000 francs.

Ce crédit doit servir à l'acquisition de matériel de cuisine pour la même auberge de jeunesse de Virelles.

La seconde partie du budget est consacrée à la Famille et ne comprend qu'un seul article :

Art. 35.45. — Subsidés aux associations organisant des cours, conférences et journées d'étude en vue de promouvoir l'éducation familiale (2) : 3.748.000 francs.

(1) Ont participé aux travaux de la Commission : MM. Debucquoy, président; Barbeaux, Billiet, Bologne, Bourgeois, Clerfayt, Conrotte, Gillet (Jean), Kevers, Maes (Georges), Schugens, Thomas et Stassart, rapporteur.

(2) Le régime de l'intervention est réglé par l'arrêté royal du 15 juillet 1959.

Dans ce crédit, la part revenant à Bruxelles-Capitale s'élève à 400.000 francs.

Le Ministre signale qu'il apparaît dès à présent que ces crédits seront insuffisants et que des crédits supplémentaires d'un montant de 982.000 francs devront être demandés par la voie du feuillet des crédits supplémentaires 1973.

Discussion générale et discussion des articles

A un membre demandant quel est l'organisme habilité pour accorder les subsides en ce qui concerne les auberges de jeunesse, il est répondu par le Ministre que cette matière est de la compétence du Secrétaire d'Etat à la Famille.

Un membre voudrait savoir pourquoi le crédit demandé pour 1973 est inférieur au crédit accordé pour 1972. Le Ministre répond que le crédit pour 1972 était prévu pour l'ensemble du pays, tandis que les crédits demandés en 1973 ont été répartis entre les deux communautés.

Un autre membre demande la statistique des nuitées pour 1971 et 1972 à l'auberge de jeunesse de Virelles. Le Ministre fournit les chiffres suivants :

- en 1971 : 6.386 nuitées;
- en 1972 : 6.562 nuitées.

Ces chiffres comprennent l'auberge et le home réunis.

Un membre demande alors le pourcentage d'occupation de cette auberge.

Le Ministre répond que le séjour, pour l'auberge, a une durée moyenne de 7 jours. Le séjour dans le home, en période de vacances, est de 1 mois en moyenne.

La discussion générale et la discussion des articles sont closes.

Les articles du secteur « Santé publique et Famille » sont successivement mis aux voix et adoptés à l'unanimité.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Le Rapporteur,
N. STASSART.

Le Président,
J. DEBUCQUOY.